



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-39

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET EAU POTABLE

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 37

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (s'est retiré au moment du vote)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER représenté par M. Thierry GARCIN  
MÉNARBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE représenté par M. Flavien SIMON  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
MURS : M. Christian MALBEC

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Yves MARCEAU

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250327-2025-39-BF  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025  
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2024-60 du 04 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024 « Budget Eau Potable » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°CC-2024-95 du 19 septembre 2024 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 « Eau Potable » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour l'exercice 2024,

Jean Aillaud, élu conformément à l'article L2121-14 du CGCT, présente à l'organe délibérant de la Communauté de communes le compte financier unique 2024 du budget « Eau Potable » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le compte est clôturé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses :	3 819 538,30 €	Dépenses :	1 758 460,34 €
Recettes :	3 926 653,88 €	Recettes :	2 082 033,86 €
Excédent :	107 115,58 €	Excédent :	323 573,52 €

RESTES A REALISER	
Dépenses :	1 011 630,95 €
Recettes :	706 896,00 €
Déficit :	304 734,95 €

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Vote**, le compte financier unique 2024 du budget « Eau Potable » de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon tel qu'il a été établi.

**Reconnait**, la sincérité des restes à réaliser de ce document comptable.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président de la séance,  
M. Jean AILLAUD,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 09/04/2025

CC-2025-39

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250327-2025-39-BF  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Page 3 sur 3

